



**Décision d'homologation provisoire  
du sous-tapis de protection P.V.C.  
« Tout le Sport Boules »**

\*\*\*\*\*

Le Président de la Fédération Française du Sport Boules,

- VU le dossier présenté le 19 août 2009 par Monsieur Fabrice SOUBRA - Tout le Sport Boules - à GAP, en vue d'obtenir l'homologation par la F.F.S.B. des sous-tapis de protection P.V.C. « Tout le Sport Boules » comportant une note de présentation de ces sous-tapis, une notice de spécifications techniques du P.V.C. souple utilisé dans cette fabrication ainsi qu'une notice descriptive des propriétés techniques ;
- VU le rapport favorable de Monsieur le Directeur Technique National de la F.F.S.B. à la suite des utilisations expérimentales faites à l'entraînement dans certains clubs ;
- VU l'accord émis par le Bureau Fédéral de la F.F.S.B. lors de sa réunion tenue le 19 février 2010,

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

Le sous-tapis de protection P.V.C. « Tout le Sport Boules » est homologué à titre provisoire par la F.F.S.B.

Cette homologation a vocation à être accordée sans restriction à compter du 01/01/2011 à la lumière des résultats constatés en 2010 lors de l'utilisation de ces sous-tapis en compétitions officielles.

**Article 2**

La présente décision sera publiée sur le Site Internet de la F.F.S.B. et dans la revue fédérale « Sport Boules Magazine ».

Fait à Villeurbanne, le 19/02/2010

Jean-Claude POYOT